

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AFRICAINE DE CÔTE-D'OR (AJAC)



■ Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Association de la Jeunesse Africaine de Côte-d'Or,
désignée par le sigle **AJAC**.

■ Article 2 – Objet

L'**AJAC** a pour objet de :

- Favoriser l'épanouissement, l'intégration sociale, citoyenne et professionnelle de la jeunesse africaine vivant dans le département de la Côte-d'Or ;
- Renforcer la cohésion, l'entraide et la solidarité au sein de cette jeunesse ;
- Valoriser les talents, les initiatives et les cultures africaines dans le respect des valeurs républicaines ;
- Lutter contre l'isolement, les discriminations et les inégalités d'accès aux droits ;
- Construire des passerelles durables avec les institutions publiques, les acteurs éducatifs, associatifs, économiques et culturels du territoire.

■ Article 3 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association peut notamment :

- Organiser des événements culturels, éducatifs, sportifs et citoyens ;
- Proposer des ateliers pratiques, conférences, ciné débats et expositions ;
- Mettre en place des actions d'accompagnement vers l'accès aux droits, à l'orientation, à l'emploi et au logement ;
- Développer des programmes de mentorat et de médiation ;
- Mener des actions de plaidoyer et de représentation auprès des institutions ;
- Conclure des partenariats avec tout organisme public ou privé conforme à son objet.

■ Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé dans le département de la **Côte-d'Or**.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

■ Article 5 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

■ Article 6 – Valeurs et principes

L'**AJAC** agit dans le respect :

- Des principes républicains, de la laïcité et de la neutralité politique et religieuse ;
- Des droits humains et de la dignité des personnes ;
- De la diversité culturelle, du dialogue et du vivre-ensemble ;
- Des valeurs définies dans la **Charte des valeurs et de comportement** et le **Manifeste** de l'association, annexés aux présents statuts et constitutifs de son identité.

■ Article 7 – Composition

L'association se compose de :

- Membres adhérents ;
- Membres bénévoles actifs ;
- Membres fondateurs ;
- Membres d'honneur.

Les modalités d'adhésion sont précisées par le règlement intérieur.

■ Article 8 – Conditions d'adhésion

L'adhésion implique l'acceptation sans réserve des présents statuts, de la charte des valeurs et des décisions des instances.

Peut être membre de l'**AJAC** toute personne partageant son objet, sans discrimination, sous réserve de validation par le Conseil d'administration.

■ Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite ;
- Décès ;
- Radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à présenter sa défense.

■ Article 10 – Assemblée Générale

10.1 Composition

L'Assemblée générale comprend l'ensemble des membres à jour de leur adhésion.

10.2 Périodicité

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

10.3 Attributions

Elle :

- Définit les grandes orientations de l'association ;
- Approuve les rapports moral, d'activité et financier ;
- Approuve les comptes de l'exercice ;
- Élit ou renouvelle les membres du Conseil d'administration ;
- Se prononce sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

■ Article 11 – Conseil d'Administration

11.1 Composition

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de six (6) membres :

1. Un(e) Président(e)
2. Un(e) Vice-président(e)
3. Un(e) Trésorier(e)
4. Un(e) Secrétaire – Porte-parole
5. Un(e) Représentant(e) des étudiants de la Côte-d'Or
6. Un(e) Coordonnateur(trice) général(e)

11.2 Conditions d'éligibilité

Pour être membre du Conseil d'administration ou responsable délégué d'une commission, il faut :

- Avoir un lien avéré avec l'Afrique (être né dans un pays africain, ou en être issu par filiation directe, ou justifier d'un engagement reconnu en lien avec les diasporas africaines).

■ Article 12 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'administration se réunit au **moins deux fois par an**.
- Les décisions sont prises à la majorité de **4 voix sur 6**, par scrutin secret.
- En cas d'égalité parfaite (3 voix contre 3), le Coordonnateur général reformule la question et la soumet à un nouvel examen.

■ Article 13 – Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'administration.

Il assure la gestion courante et la mise en œuvre des décisions.

■ Article 14 – Commissions

Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être créées par le Conseil d'administration.

Leur fonctionnement est précisé par le règlement intérieur.

■ Article 15 – Personnel salarié

- Avoir été membre délégué d'une commission pour un mandat minimum de six (6) mois,
- ou
- Avoir été membre du Conseil d'administration.

Tout salarié est rémunéré au **SMIC** durant la **première année** d'exercice.
Toute revalorisation salariale est examinée et décidée par le Conseil d'administration.

■ Article 16 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Les adhésions ;
- Les subventions publiques ;
- Les dons et mécénats ;
- Les recettes d'activités compatibles avec l'objet ;
- Les contributions en nature.

■ Article 17 – Gestion financière

La gestion est désintéressée.
Les comptes sont tenus avec rigueur et présentés annuellement à l'Assemblée générale.

■ Article 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration.
Il complète les présents statuts sans s'y substituer.

■ Article 19 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net est dévolu à une association poursuivant des objectifs similaires, conformément à la loi.

■ Article 20 – Dépôt et formalités

Le Président est chargé des formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.